

Horaires hebdomadaires précis de travail 1^{ère} semaine

Règles obligatoires :

- pour les mineurs, repos hebdomadaire obligatoire le samedi ou le lundi

- pour tous les élèves : 8h maximum par jour / 27h minimum et 35h maximum par semaine

JOURS	Matin		Après-midi	
	de	à	de	à
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Durée totale hebdomadaire de :				

Horaires hebdomadaires précis de travail 2^{ème} semaine

JOURS	Matin		Après-midi	
	de	à	de	à
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Durée totale hebdomadaire de :				

Horaires hebdomadaires précis de travail 3^{ème} semaine

JOURS	Matin		Après-midi	
	de	à	de	à
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Durée totale hebdomadaire de :				

Horaires hebdomadaires précis de travail 4^{ème} semaine

JOURS	Matin		Après-midi	
	de	à	de	à
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Durée totale hebdomadaire de :				



Contact :

Mme VILLAIN

Directrice déléguée
aux formations professionnelles

☎ 03 23 56 69 06

mvillain@ac-amiens.fr

ACCUEIL D'UN(E) STAGIAIRE POUR UNE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL Bac Pro Accompagnement Soins et Services à la Personne - Option « A domicile »

Afin d'établir la convention de stage, nous vous remercions de bien vouloir compléter ce document recto/verso, puis de le remettre au plus tôt à l'élève.

Nom de l'entreprise d'accueil :

Adresse de l'entreprise d'accueil :

.....

Nom et prénom du responsable de l'entreprise:

Nom et prénom du tuteur de l'élève :

Fonction du tuteur de l'élève :

Téléphone : Courriel :@.....

Nom et Prénom élève :

Classe : 1ASSPD

Durée de la Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) : 4 semaines

Dates : du 15/05/2023 au 09/06/2023

Horaires hebdomadaires précis de travail pendant la PFMP :

Règles obligatoires :

- pour les mineurs, repos hebdomadaire obligatoire le samedi ou le lundi

- pour tous les étudiant(e)s : 8h maximum par jour / 27h minimum et 35h maximum par semaine

Si horaires variables chaque semaine, merci de compléter le verso

JOURS	Matin		Après-midi	
	de	à	de	à
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Durée totale hebdomadaire de :				

Possibilité de prendre sur place le repas du midi :

oui

non

Date, signature et cachet de l'entreprise

Le professeur principal :

Le professeur de spécialité :

Horaires hebdomadaires précis de travail 1^{ère} semaine

Règles obligatoires :

- pour les mineurs, repos hebdomadaire obligatoire le samedi ou le lundi

- pour tous les élèves : 8h maximum par jour / 27h minimum et 35h maximum par semaine

JOURS	Matin		Après-midi	
	de	à	de	à
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Durée totale hebdomadaire de :				

Horaires hebdomadaires précis de travail 2^{ème} semaine

JOURS	Matin		Après-midi	
	de	à	de	à
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Durée totale hebdomadaire de :				

Horaires hebdomadaires précis de travail 3^{ème} semaine

JOURS	Matin		Après-midi	
	de	à	de	à
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Durée totale hebdomadaire de :				

Horaires hebdomadaires précis de travail 4^{ème} semaine

JOURS	Matin		Après-midi	
	de	à	de	à
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Durée totale hebdomadaire de :				